

Date de la convocation	26 novembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2025

n°D20251205 – 07b

Objet : transfert des ouvrages eaux usées et eaux pluviales du lotissement Les plaines de Hournes appartenant à l'ASL les plaines de Hournes à FONSORBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment son point B3-5 ;

Considérant que l'ASL Les plaines de Hournes, représentée par son Président Monsieur Eric GAUTIER, sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement Les plaines de Hournes situé sur la commune de FONSORBES ;

Considérant que les ouvrages assainissement qui seront transférés comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 756,50 ml, 1 poste de relevage, 31 regards de visite et 46 boîtes de branchement ;

Considérant que les ouvrages eaux pluviales qui seront transférés comprennent un réseau de collecte de 742,39 ml, 33 regards de visite et 46 boîtes de branchement ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section BR n°185, sise sur la commune de FONSORBES, qui sert d'assiette au poste de relevage, d'une superficie de 20 m² pour 1 euro symbolique ;

Considérant que les équipements ont été réalisés conformément aux prescriptions en la matière de Réseau31 ;

Considérant que le demandeur a fourni l'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués conformes ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Les plaines de Hournes à FONSORBES, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer, tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : projet de convention



**SYNCIDAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

Lotissement

« FONSORBES – Les Plaines de Hournes »

*

* *

**Convention de transfert
dans
le domaine public
des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 031-200023596-20251205-D20251205_07B-DE

Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du 5 décembre 2025 ci-après désigné « Réseau 31 », d'une part ;

et

Monsieur Eric GAUTIER, Président de l'Association Syndicale Libre Les Plaines de Hournes, ci-après inclus et désigné « Demandeur », d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert à Réseau 31, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement dénommé : « Les Plaines de Hournes » sis à FONSORBES, lieu-dit « Hournes ».

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont :

- un réseau d'eaux usées (réseau gravitaire de 756,5 ml, 31 regards de visite, 46 boîtes de branchement)
- un réseau d'eaux pluviales (réseau gravitaire de 756,5 ml, 33 regards de visite, 46 boîtes de branchement)
- un poste de relèvement des eaux usées construit sur la parcelle cadastrée, sise à FONSORBES, section BR n°185, qui devra être cédée à Réseau31 à l'euro symbolique.

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité ([annexe 1](#)).
Le plan de récolelement des ouvrages sont joints en [annexe 2](#).

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'assiette du terrain destinée à ce transfert est définie et cadastrée selon le plan parcellaire et l'esquisse dressés annexé à la présente. Elle est constituée d'une parcelle désignées ci-dessous :

Section BR n°	Affectation	Superficie (m²)
185	Poste de refoulement des eaux usées	20

Les autres ouvrages sont constitués de réseaux situés sur les parcelles désignées ci-dessous :

Section BR et BO n°	Affectation	Longueur (ml)
184, 161, 142, 440, 416, 413, 426, 467, 454, 465, 430 et 431	Eaux usées Eaux pluviales	756,5 ml de réseau gravitaire 742,39 ml de réseau gravitaire

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit. Réseau 31 reconstituera de son propre chef la valeur comptable de ces immobilisations.

ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ont établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par Réseau31.

ARTICLE 6 – FRAIS LIÉS AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bls, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, de vente, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Réseau 31 facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau31 par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra à la date de signature de la présente.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, le transfert sera acté par constitution de servitude conventionnelle notariée à titre gratuit enregistrée au service de publicité foncière afin qu'elle soit pleinement opposable aux tiers.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié

Fait en 2 exemplaires originaux à TOULOUSE, le

Pour Réseau 31

Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Eric GAUTIER

Président de l'ASL Plaines de Hourbes

**FICHE DE SUIVI DES VALIDATIONS ET DOCUMENTS
NECESSAIRES A LA RECEPTION
D'UNE OPERATION GROUPEE (LOTISSEMENT)**

NOM				
COMMUNE	FONSORBES			
Opération	PLAINES DE HOURNES	Adresse		
Caractéristiques				
Maitre d'Ouvrage	SARL HPL			
Maitre d'Œuvre	OTCE INFRA	4 bis CHEMIN BENECH	31 470	FONSORBES
Entreprise travaux	ETPM	ZI JOFFRERY	31 600	MURET
ASL	Président : Eric GAUTIER			

Présentation globale de l'opération

Création d'un lotissement de 46 lots avec :

1. Assainissement Collectif

- Réseau de collecte de 756.5 ml
- 31 regards de visite
- 46 boites de branchements
- 1 poste de refoulement clos doté de 2 pompes 30 m³/h et 155 ml de refoulement en DN 90 mm

Raccordement électrique (référence du PDL) : 23179160477547 – 9 kVA

2. Eaux pluviales

- Réseau de collecte de 742.39 ml
- 33 regards de visite

	PIECE	DATE	COMMENTAIRE	Conforme
1	PV création assemblée ASL			
2	PV demande rétrocession	25/09/2025		
3	Copie Statuts ASL			
4	Acte Cession promoteur/ASL			
5	Déclaration achèvement travaux	27/11/2025	Date provisoire	
6	Plan Parcellaire			
7	Coupe type des voies			
8	Liste des travaux			
9	DOE Travaux	2/09/2022		
10	Plans de recollement	1/06/2022		OUI
11	Passage caméra et essais	10/10/2017		OUI

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 031-200023596-20251205-D20251205_07B-DE

Berger
Levrault

